



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Sous-Direction des Etudes Routières et des  
Transports

Affaire suivie par : Mme Grégoire  
Poste: 70 23

**2009-CG-2-2378**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 octobre 2009

**APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION  
D'UNE LIAISON ENTRE L'AUTOROUTE A13 À EPÔNE  
ET LA RD 28 À TESSANCOURT-SUR-AUBETTE DANS LES YVELINES  
AVEC UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE SEINE**

Le projet de liaison Seine Aval – Cergy Pontoise (C13/F13) entre l'autoroute A13 et l'agglomération de Cergy-Pontoise est inscrit dans les Schémas Directeurs de la Région Ile-de-France depuis 1976 (SDAURIF) et figure dans le projet de SDRIF adopté par le Conseil régional d'Ile de France le 25 septembre 2008.

Initialement, ce projet de liaison était porté par l'Etat et correspondait :

- à la création d'une nouvelle liaison routière (linéaire C13) entre Cergy-Pontoise (Autoroute A15) et Mantes-la-Jolie (Autoroute A13) avec un nouveau franchissement de Seine,
- à la création d'un barreau Nord-Sud (linéaire F13) entre Epône et la future liaison F13 avec un second franchissement de Seine.

Un audit réalisé en 2003 a rapporté que le projet ne remplissait pas les fonctions d'un réseau routier national structurant et a proposé un transfert de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales.

Cette liaison est en effet actuellement fortement demandée par les élus locaux comme le soulignent notamment les comptes rendus de la concertation sur l'élaboration du Schéma Départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY).

L'Assemblée départementale des Yvelines, lors de sa séance du 23 Mars 2007 approuvant le Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY), a donc décidé, en matière de réalisation d'infrastructures structurantes sous sa maîtrise d'ouvrage, de lancer les études préliminaires concernant la liaison Seine Aval – Cergy Pontoise.

Les objectifs de ce projet de liaison s'inscrivent pleinement dans ceux de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval de mieux valoriser le potentiel de foncier d'activités économiques du territoire en favorisant, à l'appui d'une meilleure desserte, une véritable dynamique d'implantation d'entreprises et d'offrir une accessibilité renforcée aux pôles structurants, villes et villages. En effet, ce projet de liaison doit permettre l'écoulement du trafic de transit Nord Est / Sud Ouest, notamment Poids Lourds, d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la RD 190 et sur les RD 922 et 28, de favoriser les échanges entre les pôles économiques du Nord du Département (Vallée de la Seine, Mantois), l'agglomération de Cergy-Pontoise et le Nord de la région Ile-de-France (notamment Roissy-Charles de Gaulle). Il permettra ainsi d'accompagner le développement de l'OIN Seine Aval.

L'Etat n'a pas demandé son inscription dans le SDRIF adopté le 25 septembre 2008. Le projet y figure sous la maîtrise d'ouvrage départementale.

L'Assemblée départementale a également demandé, dans le futur SDRIF, l'abandon du tronçon entre Gargenville et Rosny-sur-Seine de C13 qui était prévu dans la liaison projetée par l'Etat. Ce tronçon ne figure plus dans le projet de SDRIF adopté par la Région.

Le Conseil général des Yvelines, souhaite, réaliser la partie yvelinoise de la liaison. En effet, celle-ci permettrait de détourner le trafic de transit (notamment poids lourds) des routes départementales, dont en particulier la RD 190, sur laquelle circulent actuellement environ 12 000 véhicules/jour sur la section comprise entre Gargenville et Meulan. Cette route traverse de nombreuses agglomérations (Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine, Meulan) et est donc source d'importantes nuisances et d'insécurité pour les riverains.

La liaison envisagée relierait l'autoroute A13 à partir d'Epône avec un nouveau franchissement de Seine à la RD 28 au Nord de Tessancourt-sur-Aubette.

Celle-ci serait d'une part compatible avec le projet de liaison Seine-Aval Cergy-Pontoise au regard des différents Schémas Directeurs (SDRIF en vigueur et projet de SDRIF qui permet de scinder l'opération entre les deux départements comme le montre le plan joint) et d'autre part laisserait la possibilité au département du Val d'Oise de se raccorder sur la liaison.

Il reste toutefois nécessaire d'approfondir les études préliminaires notamment de circulation et socio-économique.

Le plan ci-joint, qui vous est proposé en annexe à la délibération reprend le schéma de principe tel qu'il est inscrit dans le projet de SDRIF adopté par la Région Ile-de-France. Son tracé, ses caractéristiques et ses points d'échange seront définis à l'issue d'une concertation avec les territoires concernés.

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'étudier le principe de création d'une liaison entre l'A13 et la RD 28.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*